REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 2 octobre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 2 (deux) octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 25 (vingt-cinq) septembre 2025** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH ; HUA,
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BLIN ; BUCHON SCHULTZ,
MM, MEZURE, VERDYS, VINCENT, BRUN,
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
M DIOT donne pouvoir MME LEVEL
M SEBBAH donne pouvoir à MME JAQUEMET
M AOUN donne pouvoir à M WATTELLE

Absent(s) :
MM CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, SUCHET,
Mmes PIRES, HUSSON, GUENEGAN,

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-40 : MARCHE N°2025-07 « ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE COMMUNAL »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 a R.2124-4 relatifs aux marchés à procédure formalisée ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Considérant le souhait de la commune de passer un marché pour l'entretien du patrimoine arboré communal ;

Considérant que l'estimation du marché de service est supérieure à 221 000 €HT ;

Considérant que pour la réalisation des prestations mentionnées ci-avant, la commune a eu recours à la procédure formalisée prévue par les articles L.2124-1 et R.2124-4 du code de la commande publique ;

Considérant que le marché a été mis en ligne en date du 13 juin 2025 via le profil acheteur achat public ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres qui était fixée au 15 juillet 2025 à 12h00, 5 offres ont été déposées par voie dématérialisée sur la plateforme achat public ;

Considérant les conclusions du rapport d'analyse et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue au 9 septembre 2025 à 17h00 ;

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché n°2025-07 « Entretien du patrimoine arboré » avec la société SMDA sise 38, rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, pour son offre dans les limites suivantes :

- Montant maximum annuel : 100 000 € HT
- Montant maximum sur toute la durée du marché soit quatre (4) ans:400 000 €

DE PRECISER que le contrat prend effet à compter du 03 octobre 2025 pour une durée initiale d'un (1) an et globale de quatre (4) ans

Le Maire,

Luc WATTELLE

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 03/10/2025 à 15:15

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20251002-2025_040-DE